



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 23.02.2015.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank
EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD,
Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Messieurs Freddy BAELEN et Luc DE GEEST, Echevins, et Madame Marion HOF, Conseillère
Communale, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 20.10 heures sous la présidence de Monsieur Gilbert DELEU,
Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 13.02.2015.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S.-ECOLO - ACTION - M.R.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.12.2014.

Monsieur le Président propose d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du
22.12.2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance
du Conseil Communal du 22.12.2014, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 22.12.2014 sera inséré dans le registre aux
délibérations du Conseil Communal.

**2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'instauration d'une zone
«30km/h» dans les rue et chaussée d'Ypres, la rue Pierre De Simpel, les rue,
Faubourg et Chaussée de Lille à 7784 Comines-Warneton.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement complémentaire de
police relatif à l'instauration d'une zone « 30km/h » dans les rue et chaussée d'Ypres, la rue
Pierre De Simpel, les rue, Faubourg et Chaussée de Lille à Warneton.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous proposons de faire appliquer le règlement par l'appui d'une présence régulière des agents en particulier aux abords de l'école et avec des sanctions à la clé.

Nous proposons d'aménager des passages pour piétons plus visibles à hauteur de l'usine et du dépôt communal afin de sécuriser le passage des ouvriers.

Nous proposons d'étudier une solution afin de faire circuler les convois agricoles en dehors de la zone urbaine de Warneton. ».

Monsieur le Président marque son accord sur la proposition de prévoir une présence régulière des agents aux abords des écoles.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur la nécessité de pas discriminer les convois agricoles par rapport à d'autres types de véhicules et précise qu'il n'est à l'heure actuelle pas possible pour les charrois agricoles d'emprunter la voie expresse.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que la cause des problèmes de circulation que tentent de solutionner ces dispositions réglementaires est à retrouver dans l'implantation de l'entreprise S.A. CL Warneton et les importants flux de trafic (camions et charrois agricoles) - déjà dénoncés - liés à cette entreprise et le mauvais état des chemins communaux. Il estime qu'il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité d'aménager certains tronçons le long de la RN58A (exemple : depuis le nouvel arsenal des pompiers) et qu'il n'y a pas lieu de pénaliser les agriculteurs. Il précise que des problèmes similaires relatifs à la circulation existent à d'autres endroits de l'entité et cite la rue du Romarin à Ploegsteert et estime que des contrôles (vitesse et surtonnage) doivent être menés de façon préventive par les services de la Police et des Douanes.

Monsieur le Président précise :

- que s'agissant d'aménagement de passages pour piétons situés le long d'une voirie régionale, les autorisations relèvent du Service Public de Wallonie. Un courrier en ce sens sera transmis au Service Public de Wallonie ;
- que l'utilisation de la voie expresse par les convois agricoles fait l'objet d'un refus de la part du Service Public de Wallonie. Il cite à ce sujet le cas d'une voie rapide (qui n'a pas le statut d'autoroute) près d'Ittre où un tronçon autorise une vitesse de 120 km/h en même temps que sont autorisés les 30 km/h pour les convois agricoles et précise que cette route est particulièrement accidentogène ;
- que la limitation de la vitesse dans les rues du centre de Warneton est un des éléments visant à améliorer la sécurité ;
- que la mise en zone 30 km/h de la rue Pierre De Simpel est la seule solution pour que des dispositions soient prises en territoire français en matière de circulation ;
- que si des voiries sont créées, les crédits budgétaires relatifs aux coûts d'entretien des voiries devront être revus à la hausse. Il est budgétairement impossible de couvrir les dépenses nécessaires aux élargissements et renouvellement des chemins agricoles ;
- que ce dossier avait fait l'objet d'un examen approfondi par les membres de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité réunie en sa séance du 11.02.2015 et qu'il s'indique de prévoir, comme proposé lors de la réunion susvisée, l'instauration d'une zone « 30 km/h » pour l'ensemble des véhicules empruntant ces voiries et ce, afin d'espérer obtenir l'accord du Service Public de Wallonie, gestionnaire de ces voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

voir annexe.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circuler (sauf circulation locale et usage agricole) dans le Chemin du Moulin Soete à 7780 Comines-Warneton.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de circuler (sauf circulation locale) dans le Chemin du Moulin Soete à Comines.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, rappelle la proposition d'aménager des îlots destinés au croisement de deux véhicules. Il précise qu'il serait tout à fait possible de procéder à ces aménagements dans cette petite rue et que de tels aménagements sont déjà installés en plusieurs endroits sur les voies qui longent la voie expresse.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui précise que ce dossier avait fait l'objet d'un examen approfondi par les membres de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité réunie en sa séance du 11.02.2015 et qu'il s'indique de prévoir, comme proposé lors de la réunion susvisée, une exemption pour les véhicules agricoles et que le but poursuivi par le règlement est de faire baisser le nombre de véhicules empruntant la partie de voirie située entre la rue de Capelle et le bâtiment de l'Office du Tourisme, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

voir annexe.

4^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation dans le Sentier de la Place à 7781 Comines-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

voir annexe.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation du tonnage (3,5 Tonnes) dans le Chemin d'Halluin à 7784 Comines-Warneton.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter un règlement complémentaire de police relatif à la limitation du tonnage (3,5 Tonnes) dans le Chemin d'Halluin à Bas-Warneton.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, suggère, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent vers le chemin d'Halluin depuis la chaussée de Warneton et ne se retrouvent face à l'interdiction d'emprunter le Chemin d'Halluin (situé quelques dizaines de mètres plus loin) et de devoir faire marche arrière ou demi-tour, avec les inconvénients et risques que cela comporte en terme de sécurité routière et de mobilité, de faire poser un panneau « préventif » avertissant déjà de cette interdiction au niveau du carrefour du Bas-Chemin avec la chaussée de Warneton.

Monsieur le Président propose de solliciter l'avis de Monsieur Yannick DUHOT sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

voir annexe.

De plus, l'avis de Monsieur Yannick DUHOT sera sollicité.

6^e objet : Route régionale N515. Traversée de Comines-Warneton (section Comines). Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'abrogation de l'interdiction de stationnement face au n°129 de la chaussée de Wervicq. Arrêté ministériel. Avis. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, entre en séance.

7^e objet : Environnement. Convention relative à l'organisation de collectes sélectives de textiles par apport volontaire avec l'A.S.B.L. Terre. Approbation. Délégation. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président sur le contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

8^e objet : Dossier de reconnaissance et d'expropriation de la zone d'activité économique mixte (ZAEM) des 4 Rois à Warneton. Dossier N°2182. Avis. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur le dossier de reconnaissance et d'expropriation de la zone d'activité économique mixte (ZAEM) des 4 Rois à Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Lecture et commentaire du "préambule" au dossier.

"préambule": L'étude comporte un volet important consacré à la gestion hydrologique de la ZAE.

La solution préconisée est conforme à la réalité topographique de la Vallée de la Lys, en ce qui concerne l'exutoire naturel du bassin versant principal de la ZAE et des terrains sis en amont.

Elle démontre comment l'urbanisation du site respecte les normes à appliquer de manière à ne pas modifier les débits en aval à l'exutoire immédiat du site, ce qui est conforme aux règles de l'art de tout projet d'urbanisation.

Il ne peut être marqué un accord car si vous respectez soi-disant les règles de l'art qui consistent à ne pas modifier le débit à l'aval de ce qui s'écoule vers la Douve en creusant un bassin d'orage sur le cours du ruisseau Tête de Flandre, vous n'en prévoyez aucun sur le cours des ruisseaux qui s'écoulent vers le Kortekeer. Vous ne pouvez absolument pas dire que vous respectez les règles de l'art pour ce qui concerne l'écoulement des eaux vers le bassin du ruisseau Kortekeer.

Par contre, on comprend l'empressement subit avec lequel on veut curer les ruisseaux de 3^{ème} et 2^{ème} catégories sur les distances qui séparent le périmètre du zoning de la vallée du Kortekeer près du Pont Mallet.

Dans le "préambule" : néanmoins, à la faveur d'informations récentes émanant des administrations en charge de la gestion de l'exutoire final de réseau hydrographique existant vers lequel verse le projet, il est apparu qu'une alternative devait être envisagée. Celle-ci vise à soulager la charge de cet exutoire final dont l'écoulement est totalement compromis par un envasement dont la charge du curage n'est pas clairement identifiée dans le contexte transfrontalier de la Lys mitoyenne,

Il ne nous semble pas du tout normal que l'on doive dans une des phases finales d'un dossier qui se traîne depuis 25 ans tout à coup changer son fusil d'épaule dans l'aspect le plus primordial en matière d'urbanisme, à savoir va-t-on travailler avec ses pieds dans l'eau ou non. Ce dossier a toujours été tiré par les cheveux et on en a encore une preuve aujourd'hui.

"préambule" : ce scénario consisterait à ramener tout ou partie des eaux de surface issues de l'urbanisation de la ZAE et des terrains situés en amont de celle-ci vers l'exutoire d'un bassin versant moins sensible aux risques d'inondation de zones urbanisées : celui du Kortekeer.

C'est vite dit pour tous ceux qui ont des terres le long du ruisseau Kortekeer. C'est vite dit, surtout concernant ceux qui habitent déjà près du Kortekeer depuis le Pont Mallet jusqu'aux écluses de Bas-Warneton. C'est vite dit pour ceux qui vont venir habiter dans le P.C.A. Kortekeer en bordure d'un ruisseau dont à l'heure des études d'incidences qui l'ont autorisé, il n'était prévu aucun impact issu d'une urbanisation au niveau des Quatre Rois.

"préambule" : ce scénario pourrait impliquer des expropriations en sous-sol hors périmètre de la ZAE, qui ont été prises en compte dans les Plans de reconnaissance et d'Expropriations joints au présent dossier. Ce scénario est motivé dans le projet d'arrêté.

On n'a pas encore la première ligne qui expliquerait ce scénario, sauf qu'il est tout de même écrit à la page 118 du dossier le paragraphe suivant :

Extrait dossier p. 118. Toutefois des hypothèses alternatives pourraient être recherchées, soit une répartition entre les deux bassins versants ou soit versée forcée vers un bassin versant non gravitaire. Ceci ne pourra se justifier qu'à l'appui d'études oro-hydrographiques qui ne font pas l'objet du présent dossier.

Nous sommes stupéfaits de découvrir durant les phases finales d'un dossier aussi important que des alternatives conséquentes soient rendues obligatoires et nécessitent hors périmètre de la ZAE de toutes nouvelles études oro-hydrographiques.

Nous comprenons mieux la présence d'une zone d'espace naturel en bordure du bassin d'orage. En fait, la raison de cet espace naturel a peut-être plus à voir avec une gestion problématique de l'eau qu'une éventuelle esthétique apportée à la zone industrielle que l'on pourrait admirer en passant sur la RN 58. Nous avons l'intime conviction que sa présence est motivée par les incertitudes en matière de gestion de l'eau.

Il y a bel et bien, selon le préambule présent au début du dossier, un blocage au niveau de la gestion des eaux côté Douve, vu l'envasement du bras mort de la Lys et un chaudron d'apprenti sorcier du côté du Kortekeer. Ce sera notre première conclusion.

Nous sommes étonnés par deux autres éléments d'importance. Comment peut-on concevoir dans une commune qui consacre un budget colossal à la prévention des inondations avec l'intercommunale Ipalle que la C.C.A.T.M. n'ait pas été mise au courant du fameux préambule au dossier 4 Rois et qu'elle n'ait pu en débattre afin de pouvoir éclairer le Conseil Communal de son avis. Deuxièmement, comment se fait-il que le Conseil Communal doive se prononcer aujourd'hui, alors que l'enquête publique sur la ZAE court encore durant plus de 15 jours. N'est-il pas d'usage pour les dossiers de suivre le court suivant : enquête publique, C.C.A.T.M., Conseil Communal ?

D'un point de vue qui concerne le voisinage, dans le périmètre de la ZAE, il existe une petite rangée de maisons avec de longs jardins dont on constate malheureusement que plus de la moitié sera expropriée. On détruit là un élément essentiel au "bien-être", si l'on peut dire des seuls riverains immédiats de la ZAE.

Ces quatre familles subissent déjà le trafic de la RN 58 située à quelques mètres de leur maison : 10.000 véhicules jour, le trafic de la chaussée d'Ieper : 2800 véhicules jours, la présence de l'arsenal des pompiers, à cela il faut ajouter le futur trafic engendré par la ZAE elle-même. N'y en a-t-il pas assez ?

Nous souhaitons que les gestionnaires de la ZAE épargnent ces familles et leur laissent leur jardin. D'autres parts, des espaces destinés à des aménagements "naturels" ou de gestion des "coulées boueuses" inclus dans le périmètre de la ZAE nous paraissent parfois trop vastes ou disproportionnés. Nous demandons à ce que l'on revienne à la baisse les dimensions du fossé et du merlon nord ainsi que l'espace naturel à côté du bassin d'orage.

Ces économies de place pourraient s'avérer 3 ou 4 fois plus importantes en surface que les fonds de jardin décrits plus haut.

On nous demande de voter sur un dossier dont on signale en préambule que le système de gestion des eaux de surface doit être complètement revu, dont l'utilisation de certains espaces est totalement inadéquate, dont les riverains auront à subir des nuisances nombreuses s'ajoutant à une situation déjà extrêmement impactée par le trafic routier. C'est une incohérence totale. Notre vote sera négatif. ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que le projet de délibération soumis au vote de la présente assemblée prévoit une réserve en matière d'études à entreprendre en matière d'évacuation des eaux pluviales pour la zone, qu'il est important de démontrer qu'une étude plus importante et plus précise est nécessaire et que des adjudications sont en cours par les services du Service Public de Wallonie en matière, notamment, de dragage des boues de la Lys, et en avoir délibéré, le Conseil prend, par 20 voix pour, celles de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevins, Messieurs Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur Eric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT et Mesdames Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux, et 2 voix contre, celles de Messieurs Philippe MOUTON et Frank EFESOTTI, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

Voir annexe.

9^e objet : Rapport annuel 2014 du service Energie. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

10^e objet : Budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015. Arrêté d'approbation du 29 janvier 2015 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Le Conseil prend acte d'une lettre recommandée, datée du 30 janvier 2015, portant les références 050004/54010/TG90/2015/BI2015, parvenue le 2 février 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut approuve, par arrêté du 29 janvier 2015, les budgets ordinaire et extraordinaire 2015 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal en sa séance du 22.12.2014 (8^{ème} objet). De plus, Monsieur le Gouverneur a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Monsieur le Président précise que l'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2015. Toutefois, l'arrêté d'approbation est assorti de quelques remarques et observations résumées comme suit :

- les recettes de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire FRIC doivent être effectuées à l'article 06086/995-51 et non à l'article 060/995-51 ;
- la dotation communale à la zone de secours « Hainaut-Ouest » doit être identique au montant mentionné dans l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 11 décembre 2014 ;
- pour le prochain document budgétaire, il est demandé de fournir le programme des investissements et des voies et moyens affectés aux dépenses ventilés par article et par n° de projet extraordinaire de l'ensemble de vos projets, y compris ceux antérieurs à l'exercice 2015 ;

- il est également demandé de vérifier l'exactitude des voies et moyens de vos projets, surtout les plus anciens, et d'y remédier.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Il est également demandé par le Gouverneur de vérifier l'exactitude des voies et moyens de vos projets, surtout les plus anciens, et d'y remédier.

Nous tenons à rappeler l'urgence de procéder à des aménagements de mises aux normes des bâtiments de la MJC. Ces derniers ont été budgétisés pour cette année. Nous vous incitons à vous démener afin de trouver les subsides nécessaires pour rénover les structures énergivores de la MJC et pour préserver l'important bassin d'emplois et d'activités qui s'y est développé depuis plusieurs dizaines d'années. ».

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite connaître la(es) suite(s) qui sera(ont) réservée(s) aux remarques de Monsieur le Gouverneur.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'il a déjà pris contact en ce sens avec le service des Finances et que les modifications et adaptations requises seront prévues lors de l'élaboration des prochaines modifications budgétaires à soumettre à la présente assemblée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que le dossier de rénovation de la MJC est suivi, et en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

11^e objet : Finances communales. Dette. Transfert des emprunts contractés par la ville et relatifs à des biens transférés à la zone de secours ZSWAPI. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président sur les discussions relatives aux transferts/locations de patrimoine immobilier en cours au sein de la Zone de Secours et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

12^e objet : Eglise Protestante Unie de Belgique. Budget pour l'année 2015. Avis.

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui régit notamment la comptabilité des fabriques d'église, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le contenu du budget de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton pour l'année 2015.

Ce budget a été dressé et arrêté en séance du Conseil d'Administration le 4 décembre 2014 et s'établit en équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 15.068,88 €uros.

Le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte s'élève à 13.468,88 €uros. Pour rappel, l'intervention financière communale au budget précédent était de 11.618,88 €.

Chaque exemplaire de ce budget sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 23.02.2015. ».

13^e objet : Eglise Protestante de Comines-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014. Avis.

Conformément aux dispositions du décret impérial du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'Eglise et à la loi du 04.03.1870 qui régit la comptabilité des Fabriques d'Eglise, le Conseil décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue de

l'approbation par le Collège Provincial du Hainaut de la résolution du 4 décembre 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton apporte quelques modifications à son budget pour l'année 2014.

Monsieur le Président précise qu'aucun supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte n'est sollicité.

Chacun des exemplaires de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique sera revêtu de la mention « Vu et avis favorable du Conseil Communal de Comines-Warneton en séance du 23.02.2015 » et sera transmis à l'autorité supérieure, pour approbation.

14^e objet : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. 1^{ère} modification. Décision.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que ce dossier a fait l'objet d'un examen par les membres de la Commission Communale des Travaux et de Sécurité en sa séance du 11.02.2015, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

15^e objet : Plan Communal Cyclable. Placement d'un éclairage (de type LED) le long des 2 R.A.Ve.Ls. de Comines à Houthem et de Comines à Warneton (lieu-dit « le Pont Rouge »). Devis d'EANDIS. Approbation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le devis d'EANDIS de 199.056,55 € à charge de la Ville (pour 208.740,08 € à charge d'EANDIS) relatif au placement d'un éclairage (de type LED) le long des 2 RAVeLs de Comines à Houthem et de Comines à Warneton (lieu-dit « le Pont Rouge » - jusqu'au carrefour formé par la route de Ploegsteert et la chaussée du Pont Rouge).

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, estime que l'éclairage doit se faire dans des fourchettes horaires adaptées et dans un esprit d'économies. Pour le Ravel de Comines à Warneton, une gaine a été placée à l'avance afin de recevoir les câbles électriques, ce n'est pas le cas pour le Ravel de Comines à Houthem. Il souhaite savoir s'il est prévu de creuser une tranchée et demande également à ce que la commune entretienne régulièrement la végétation qui borde le RAVeL en particulier le long du tronçon vers Houthem.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, souhaite savoir s'il est envisagé d'étendre cet éclairage jusqu'au croisement de la piste cyclable existante avec la voirie de contournement du quartier dit du « Pont Rouge ».

Monsieur le Président précise :

- que les périodes horaires d'éclairage seront combinées, notamment, avec les horaires scolaires ;
- que la gestion du RAVeL reliant Comines à Houthem relève des Voies Hydrauliques du Service Public de Wallonie, qu'il n'existe pas de convention S.P.W.-Ville en la matière, mais que les services communaux interviennent parfois (en cas de nécessité);
- qu'une gaine d'attente avait été posée le long du RAVeL reliant Comines à Warneton et qu'il y aura effectivement lieu de prévoir des travaux en tranchée le long du RAVeL Comines-Houthem, d'où le coût plus important ;
- que si cela est possible, un éclairage pourrait être posé sur la piste cyclable située entre le croisement route de Ploegsteert-chaussée du Pont Rouge et la voirie de contournement du lieu-dit « Pont Rouge » ;

- que l'objectif poursuivi par ces travaux est d'inciter un maximum d'élèves venant de Ploegsteert et du Bizet à emprunter le RAVeL.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

16^e objet : Plan Communal Cyclable. Aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle dans une partie de la rue du Triangle. Délibération du Conseil Communal du 29.10.2014 (8^{ème} objet). Modification. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier la délibération adoptée par la présente assemblée du 29.10.2014 (8^{ème} objet) en tenant compte des remarques émises par le Commissaire-Voyer, le Pouvoir Subsidiant ainsi que par la Direction de la sécurité des Infrastructures Routières du Service Public de Wallonie (Monsieur Yannick DUHOT).

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur les suites de la plainte déposée à l'encontre de deux syndicats et relative aux dégradations effectuées à la rue du Triangle lors de la journée de grève du 24.11.2014.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, qui précise que des factures ont été envoyées en ce sens, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

17^e objet : Contrat-type de location d'emplacements pour les ducasses et fêtes communales. Approbation. Délégation. Décision.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, qui développe les difficultés de reprise des métiers des forains et qui précise que les ducasses sont organisées en concertation avec les comités des fêtes locaux, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

18^e objet : A.S.B.L. Centre de Lecture Publique. Désignation de cinq représentants au sein du Conseil d'Administration. Délibération du 25.03.2013 (7^{ème} objet). Modification. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

19^e objet : S.N.C.B. Qualité des services. Motion. Adoption. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

20^e objet : Bâtiments scolaires. Programme Prioritaire de Travaux. Réfection des toitures de l'école communale de Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

**21^e objet : Projet d'accueil extra-scolaire. Proposition de programme de Coordination
Locale pour l'Enfance. Approbation. Décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Voir annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.40 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

G. DELEU.